

Adieu vous aussi, prêtres dévoués, religieux fervents, vierges chères à l'Eglise, qui avez été Notre consolation et Notre gloire. La direction et la responsabilité de vos âmes sont confiées à d'autres mains ; sous un autre Pasteur, vous exercerez à l'avenir votre sublime apostolat de médiateurs entre l'homme et Dieu. Sur votre nouvel évêque vous reporterez donc cet esprit de foi vive qui vous fit toujours voir en Nous le successeur des apôtres, (1) le représentant de Jésus-Christ, (2) le délégué de l'Esprit-Saint (3).

Pour Lui seront désormais votre respect, votre obéissance prompte et entière, votre filiale affection, votre généreuse sympathie dans les épreuves qu'il pourra rencontrer.

Il est cependant entre Nous, Nos Très Chers Frères, un triple lien que nulle force ne saurait briser. Unis dans une même foi, dans une même espérance, dans une même charité, nous continuerons à prier ensemble. Ensemble nous continuerons à travailler pour Dieu, et à combattre les bons combats, jusqu'à ce qu'arrivés au terme de notre course, Nous recevions la couronne de justice réservée à ceux qui auront persévéré jusqu'à la fin ; et que nous soyons tous réunis au jour où il n'y aura plus qu'une seule Cité, la Cité sainte de la Jérusalem céleste, une seule Eglise, l'Eglise triomphante des élus, un seul Chef et un seul Pasteur, Notre Seigneur Jésus-Christ.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le 11 mai, seizième anniversaire de Notre élévation à ce siège épiscopal, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Vice-Chancelier.

† EDOUARD-GHS, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

Vice-Chancelier.

(1) Ab apostolis instituti sunt Episcopi in Ecclesiis, et successores eorum usque ad nos, (S. Irénée.)

(2) Pro Christo legatione fungimur. (II Cor. V, 20.)

(3) Vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei, (Act. XV) 28.]